

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 074-217400530-20230411-D202304_18-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 à 20 H

Convocation
du 06/04/2023

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ---- 07
Présents : --- 10

Absents : ---- 03
Pouvoirs : ---- 01
Votants : ----- 11

VOTE

Pour : ----- 11
Contre : ----- 00
Abstentions : -- 00

Etaients présents : CALENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/MASSON Thibault/ Ruta NOEL/ THOMAS Gil.

Absents excusés : PROFFIT Thierry/ SANDRAL Linda/ VUARGNOZ Catherine

Procurations : Thierry PROFFIT à Gil THOMAS

Secrétaire de séance : M. Serge LEYDIER

**Personnel
communal**
Conventions CDG74

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie 2023-2026.

**Délibération
N°2023-18**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le : 18/04/2023

Reçue en Préfecture

Le : 18/04/2023

Mise en ligne sur le site
de la commune

Le : 18/04/2023

Le Maire Gil THOMAS



Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière médecine de prévention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

⇒ DECIDE

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Le secrétaire
Serge LEYDIER